

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



**Commune
d'ALSTING**

ARRETE MUNICIPAL

n°72/2026

portant réglementation de la circulation routière

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 19 octobre ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le ban communal et notamment rue de Chatellaillon, rue de l'Église et rue de Palinges en raison de travaux de marquage au sol des passages piétons ;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de travaux de marquage au sol des passages piétons, prévus à partir du 26 octobre et jusqu'au 30 octobre, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société AXIMUM, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation sur le ban communal et notamment rue de Chatellaillon, rue de l'Église et rue de Palinges, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, avec pose d'un panneau travaux AK5. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit, pour la durée des travaux, à partir du 26 octobre. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- AXIMUM

Alsting, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Claude HEHN